En vertu de l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante :

1 SITES RESERVES AUX ORDURES MENAGERES

1.1 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les conteneurs enterrés ou benne(s) compactante(s) répartis sur l'ensemble du territoire.

L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la commune.

Chaque ménage reçoit une carte gratuitement ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'administration communale, au prix de Fr. 15.- par unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais la commune de cet incident. A ce moment, l'administration communale supprime tous liens avec le détenteur et la carte n'est plus utilisable. Une nouvelle carte est remise en remplacement et facturée au prix de Fr. 15.- par unité.

En cas de déménagement, le détenteur doit restituer la(les) carte(s) à la commune, faute de quoi elle lui est facturée au prix de Fr. 15.- l'unité.

1.2 Accès

Chaque ménage est invité à se rendre dans les containers ou benne(s) compactante(s) se situant dans son village.

En cas de non fonctionnement des installations, le détenteur est tenu de signaler l'incident au bureau communal.

Les heures de dépôt sont de 6h00 à 22h00.

En cas de déplacement motorisé, le détenteur ne laissera pas tourner son moteur, ne gênera pas le trafic.

2 DECHETTERIES

2.1 Localisation

a) Les habitants de la localité de Villars-Tiercelin doivent se rendre à la déchetterie intercommunale de Poliez-Pittet.

b) Les habitants de la localité de Montaubion-Chardonney doivent se rendre à la déchetterie communale de Villars-Mendraz.

c) Les habitants de la localité de Villars-Mendraz doivent se rendre à la déchetterie communale de Villars-Mendraz.

d) Les habitants de la localité de Peney-le-Jorat doivent se rendre à la déchetterie communale de Peney-le-Jorat.

e) Les habitants de la localité de Sottens doivent se rendre à la déchetterie intercommunale de Sottens.

Les entreprises ou artisans de l'ensemble de la commune, autorisés par la Municipalité à déposer leurs déchets, doivent se rendre à la déchetterie de Sottens.

2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux.
- des personnes physiques domiciliées sur le territoire de à Jorat-Menthue.
- des entreprises ou artisans ayant leur siège à Jorat-Menthue, pour autant qu'ils aient été autorisés préalablement par la Municipalité.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais du particulier sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile, ou toute autre mesure jugée appropriée).

2.4 Horaires et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès aux déchetteries sont les suivantes :

a) Déchetterie intercommunale de Poliez-Pittet (pour les habitants de Villars-Tiercelin) :

Horaire d'été Du 1er avril au 31 octobre	
Mardi	17h00 à 18h30
Jeudi	17h00 à 18h30
Samedi	09h30 à 11h30

Horaire d'hiver Du 1er novembre au 31 mars	
Mercredi	17h00 à 18h30
Samedi	09h30 à 11h30

b) Déchetterie de Villars-Mendraz (pour les habitants de Villars-Mendraz et Montaubion-Chardonney)

Horaire d'été Du 1er avril au 31 octobre	
Mercredi	13h30 à 15h00
Jeudi	17h30 à 18h30
Samedi	09h30 à 11h30

Horaire d'hiver Du 1er novembre au 31 mars	
Mercredi	13h30 à 15h00
Samedi	09h30 à 11h30

c) Déchetterie de Peney-le-Jorat (pour les habitants de Peney-le-Jorat)

Horaire d'été Selon horaire d'été officiel	
Lundi	13h00 à 14h00
Mercredi	17h00 à 18h00
Samedi	10h00 à 11h30

Horaire d'hiver Selon horaire d'hiver officiel	
Lundi	13h00 à 14h00
Mercredi	16h00 à 17h00
Samedi	10h00 à 11h30

d) Déchetterie intercommunale de Sottens (pour les habitants de Sottens)

Horaire d'été Du 1er mai au 15 octobre	
Mercredi	18h00 à 19h00
Samedi	10h00 à 11h30

Horaire d'hiver Du 16 octobre au 30 avril	
Samedi	10h00 à 11h30

En cas d'urgence et de grandes quantités, les usagers peuvent s'adresser au municipal responsable des déchets qui choisira, soit d'ouvrir la déchetterie en dehors des heures contre payement d'un émolument, soit de diriger les déchets directement vers un lieu de désapprovisionnement approprié aux frais du demandeur.

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume en principe les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.6 Déchets acceptés à la déchetterie

2.6.1 Les déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité (papier, carton, bois ferraille, etc) hormis les ordures ménagères.

Les déchets compostables livrés par un **particulier** sont également considérés comme des déchets ménagers et sont donc repris gratuitement quelle qu'en soit la quantité. Cette disposition **ne s'applique pas** aux entreprises pour les déchets compostables prélevés sur le territoire communal.

2.6.2 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, piles, accumulateurs, ampoules, néons, batteries, etc.

2.6.3 Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

- **Les déchets immobiliers en petite quantité**, (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, W-C, bidets, baignoires, radiateurs, etc.
- **Les matériaux de démolition en petite quantité,** briques, béton, tuiles, panneaux divers, revêtements de sol, installations électriques, etc.
- **Déchets résultant de l'exploitation d'un jardin, déposés par un particulier**

2.7 Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches à voile, pneus, déchets incinérables dont le volume n'excède pas la taille d'un sac ordures de 35 lt.

2.8 Tarifs applicables au-delà des limites

En cas de grande quantité, la Municipalité se réserve le droit de facturer le montant des coûts d'élimination au détenteur.

3 TAXES

Sous réserve des plafonds fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

3.1 Taxe pondérale

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des ordures ménagères.

La Municipalité fixe chaque année le prix du kg.
A partir du 1er janvier 2017, la taxe pondérale est fixée à Fr. 0.65 par kg (TVA non comprise).

3.2 Aide aux familles

Afin de tenir compte notamment du poids des couches culottes, une réduction de la taxe correspondant à 150 kg maximum par an et par enfant de moins de 3 ans est accordée.
L'âge de l'enfant au 1er janvier de l'année est déterminant pour le droit à la réduction.

Cette quantité est déduite de la production annuelle des ordures ménagères lors de l'établissement de la facture annuelle adressée aux ménages en fin d'année.

3.3 Taxe forfaitaire

Cette taxe est destinée à couvrir notamment le coût des valorisables, elle est perçue auprès des habitants de la commune.

Sur demande, une entreprise peut être admise à la déchetterie, moyennant une taxe forfaitaire fixée par la Municipalité. Cet accord fixe également le type de déchets concernés.

A partir du 1er janvier 2017, les tarifs sont les suivants :

- Fr. 100.- par an (TVA non comprise) par ménage d'une personne.
- Fr. 200.- par an (TVA non comprise) par ménage de 2 personnes et plus.
- Fr. 100.- par an (TVA non comprise) par personne inscrite en résidence secondaire.

3.4 Décompte et facturation

Afin de rendre les utilisateurs attentifs à leur production de déchets et les inciter à trier, un décompte sera établi annuellement par le bureau communal.

Le titulaire de carte pourra consulter à sa convenance ses apports personnels d'ordures ménagères sur un site dédié à cet effet. Un identifiant ainsi qu'un mot de passe lui assurera la confidentialité de ses données. Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet, le bureau communal les renseignera.

En cas de disfonctionnement du matériel de pesée ou d'un désaccord sur la mesure, l'usager doit dans les plus brefs délais signaler toutes anomalies au bureau communal.

4 ENTREE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2017, elle annule et remplace celle du 10 octobre 2011.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2016

Au nom de la Municipalité

La Syndique — La Secrétaire

Line Gavillet — Nicole Boeuf